



MESURES TRANSITOIRES FORMATION 4 HEURES

Formation complémentaire relative à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R4311 11-1

Participants et pré-requis :

La formation s'adresse aux infirmiers qui disposent d'une autorisation définitive pour les 3 actes et d'une autorisation temporaire pour l'ensemble des actes et activités.

Pour pouvoir établir la convention de formation, l'autorisation temporaire d'exercer les actes et activités mentionnés à l'article R 4311-11-1 du Code de la santé publique, délivrée par la DREETS et datant de 2025 ou 2026 doit impérativement parvenir à l'institut avant le début de la formation à l'adresse secibode.ecoles@ch-colmar.fr

Objectif :

A l'issue de la formation, obtenir une attestation de suivi de la formation complémentaire telle que décrite dans l'annexe 3 de l'arrêté du 20 janvier 2025

Points forts :

Enseignement interactif, répondant au cahier des charges imposé par le texte réglementaire

Aptitudes et compétences à l'issue de la formation :

Sensibilisation des participants à l'exercice des actes exclusivement réservés aux Ibode

Dates :

29 janvier 2026

28 avril 2026

03 juin 2026

Dates limites d'inscription :

05.01.2026

31.03.2026

04.05.2026

Cours en classe virtuelle

Lieu et modalités d'accueil :

La formation se déroule en classe virtuelle

Conditions de déroulement :

La journée se déroule de 9 heures à 13 heures,

Méthode pédagogique :

Cours magistraux & apports de connaissances.

La participation à la session requiert une connexion audio et vidéo individuelle obligatoire

Intervenants :

Equipe pédagogique de l'institut de formation des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar

Programme / contenu

Conforme aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat

Tarif : 380.00 € par personne

Modalités d'évaluation :

Evaluation non requise

Accessibilité handicap :

Le CFPP est accessible aux personnes porteuses de handicap(s). Référent handicap : myriam.plaisance@ch-colmar.fr

Délai d'accès :

Moins de 1 mois, soumis à l'échange d'une convention

Inscription et renseignements :

Les inscriptions se font par mail uniquement et sont retenues par ordre d'arrivée : secibode.ecoles@ch-colmar.fr

- Cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi de formation telle que décrite dans l'annexe 3 de l'arrêté du 20 janvier 2025
- La présence des stagiaires est obligatoire sur l'intégralité des heures dispensées pour obtenir leur attestation
- La session est assurée de 10 jusqu'à 50 participants

Avis des participants (source = dernière session organisée) : 97% des participants estiment que l'objectif de la formation est atteint